VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 12 AVENUE EMILIE LE VENDREDI 13 JUIN 2008

EH/IE APM 08/0643

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Les Déménagements ROUSSEAU sise 26 avenue Maryse Bastié à 17200 ROYAN, en date du 28 mai 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits le $N^{\circ}12$ avenue Emilie (résidence « Les Sternes »), le vendredi 13 juin 2008 de 14h00 à 19h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 8 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 mai 2008

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 30 Mai 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT